

SARL S.T.E.A.

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 4.000 Euros

Siège social : Saint-Paul

09700 LE VERNET

495 201 709 RCS FOIX

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2011

L'an 2011

Le dix sept décembre,

A 11 heures,

Les associés propriétaires et emprunteurs de parts sociales de la SARL S.T.E.A., société à responsabilité limitée au capital de 4.000 Euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709 se sont réunis au siège social à Saint Paul - 09700 LE VERNET, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés propriétaires ou emprunteurs de parts sociales, présents.

Sont présents :

Monsieur François TOULIS,
Détenteur de 20 parts sociales, ci..... 20 parts,

Madame Judith TOULIS,
Emprunteur de 180 parts sociales, ci..... 180 parts,

Monsieur Rémy TOULIS,
Détenteur de 20 parts sociales, ci..... 20 parts,

Madame Christelle TOULIS,
Emprunteur de 180 parts sociales, ci..... 180 parts,

Monsieur François TOULIS préside la séance en qualité de gérant associé.

JT RT FT CT

Le président constate que les associés propriétaires et emprunteurs de parts sociales, présents, possèdent QUATRE CENT parts sociales sur les QUATRE CENT parts sociales composant le capital social, soit la totalité des parts sociales composant le capital social, et que l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la SARL 4T par la SARL S.T.E.A ; augmentation du capital social,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la SARL 4T par la SARL S.T.E.A. ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation du capital social,
- Décision d'inclure des parts sociales nouvellement émises, par voie d'avenants, aux conventions de prêts de consommations de parts sociales,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,*
- *le rapport de la gérance,*
- *un exemplaire des conventions de prêt de consommation de titres en date du 01.12.2010,*
- *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JT RT FT CS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 30 Juin 2011 avec la SARL 4T, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est fixé Lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 418 204 780, aux termes duquel la SARL 4T fait apport à titre de fusion à la SARL S.T.E.A. de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports,

Et décide, sous la même réserve, de l'augmentation de capital social de 10.000 Euros pour le porter de 4.000 Euros à 14.000 Euros, par création de 1.000 parts sociales nouvelles de 10,00 Euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la SARL 4T à raison de 2 parts sociales de la SARL S.T.E.A. pour 1 part sociale de la SARL 4T et assimilées aux parts anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés 328.495,00 Euros et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport 10.000,00 Euros, soit 318.495,00 Euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les apports effectués par la SARL 4T et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la SARL 4T par la SARL S.T.E.A. deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la SARL 4T se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JT RT FT CT

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été fait à la société les apports suivants :

1° Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports
en numéraire pour la somme de 4.000 Euros. 4.000 Euros

2° Par suite d'un apport-fusion approuvé par
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Décembre 2011,
le capital social a été augmenté de 10.000 Euros 10.000 Euros

De plus, une somme de 318.495 Euros correspondant
à la prime de fusion a également été apportée. _____

Total égal au montant du capital social : 14.000 Euros

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 14.000 Euros.

Il est divisé en 1.400 parts égales de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées,
souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans les proportions
suivantes

Monsieur François TOULIS,
à concurrence de 700 parts sociales,

- dont 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 inclus ou titre de ses apports en numéraire effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la société,
- dont 100 parts sociales numérotées de 301 à 400 ou titre d'une cession de parts sociales intervenue le 30 Novembre 2010,
- Et 500 parts sociales, numérotées de 401 à 900 inclus, ou titre d'une augmentation de capital résultant d'un apport-fusion.

Monsieur Rémy TOULIS,
à concurrence de 700 parts sociales,

- dont 100 parts sociales numérotées de 101 à 200 inclus ou titre de ses apports en numéraire effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la société
- dont 100 parts sociales numérotées de 201 à 300 ou titre d'une cession de parts sociales intervenue le 30 Novembre 2010,
- Et 500 parts sociales, numérotées de 901 à 1.400 inclus, ou titre d'une augmentation de capital résultant d'un apport-fusion.

Total égal au nombre de parts composant le capital : 1.400 parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JT RT FT CT

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise de deux conventions de prêt de consommation de titres intervenues suivant actes sous-seings privés en date du 1^{er} Décembre 2010, portant sur 360 parts sociales sur les 400 parts sociales (soit 90% du capital) composant le capital social de la SARL S.T.E.A., société absorbante,

Connaissance prise de deux conventions de prêt de consommation de titres intervenues suivant actes sous-seings privés en date du 1^{er} Décembre 2010, portant sur 450 parts sociales sur les 500 parts sociales (soit 90% du capital) composant le capital social de la SARL 4T, société absorbée,

Et compte tenu qu'il a été conventionnellement convenu que l'Emprunteur des titres de la SARL 4T, société absorbée, bénéficierait pendant toute la durée du prêt, de toutes les prérogatives attachées à la condition d'associé et qu'il présenterait les titres qui lui sont prêtés à l'échange et recevrait les parts nouvelles devant lui revenir en cas de regroupement ou de fusion absorption.

Décide que chacun des deux emprunteurs de parts sociales de la SARL 4T, société absorbée, dispose, au titre de l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, du droit de maintenir le montant de sa participation dans le capital de la SARL S.T.E.A., société absorbante, dans la même proportion que celle que représentent les parts sociales qu'il emprunte dans le capital de la SARL 4T à la date de la signature du contrat de prêt de consommation, soit 45 % du capital social.

A cet effet, 90 % des parts sociales nouvellement émises par la SARL S.T.E.A. à l'occasion de l'apport-fusion seront incluses ce jour même par voie d'avenants aux conventions de prêts établies le 1^{er} Décembre 2010.

Les Emprunteurs de parts sociales de la SARL S.T.E.A. ont été agréés en cette qualité par décision collective extraordinaire du 30 Novembre 2010; cette décision d'agrément a expressément prévu que les Emprunteurs n'auraient pas besoin de solliciter un nouvel agrément en cas d'extension du prêt de consommation à un nombre complémentaire de parts sociales détenues par le Prêteur ou qui viendraient à être émises par la société S.T.E.A.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JT RT FT CT

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la signature des avenants aux conventions de prêts de consommation de titres établies le 1^{er} Décembre 2010, que l'article 8 des statuts de la société S.T.E.A. sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 14.000,00 Euros.

Il est divisé en 1.400 parts sociales de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 1.400 inclus, entièrement souscrites et libérées, et réparties comme suit :

Monsieur François TOULIS,

à concurrence de 70 parts en pleine propriété, ci..... 70 parts,

Madame Judith TOULIS,

à concurrence de 630 parts à titre de prêt de consommation, ci.....630 parts

Monsieur Rémi TOULIS,

à concurrence de 70 parts en pleine propriété, ci..... 70 parts,

Madame Christelle TOULIS,

à concurrence de 630 parts à titre de prêt de consommation, ci.....630 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 1.400 parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la SARL S.T.E.A. aux activités spécifiques de la SARL 4T, société absorbée, et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts dont la nouvelle reformulation sera la suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

- La réalisation de prestations de logistique globale,
- La réalisation de prestations de services aux entreprises se situant à un stade ultérieur à tout cycle de production agricole,
- La réalisation de prestations d'organisation de transport pour le compte d'entreprises et de transports de marchandises,

JT RT FT CT

- L'achat, la vente de tous produits et intrants nécessaires à la production agricole,
- Le négoce de tous produits, matériaux et équipements nécessaires à l'exercice de toutes activités professionnelles qu'elles soient commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles.
- L'achat, la vente, la location - sans opérateur - de matériels et d'équipements professionnels ;
- La réalisation de prestations d'ingénierie , de vente et d'applications agrochimiques ;
- La réalisation de travaux d'épandage et de brassage de boues ;
- La collecte et le traitement de déchets (déchets verts, compost de boues...) ;
- La réalisation de prestations de travaux de préparation des sites de construction, de terrassement, de fondation, de canalisation, de démolition, de forage, pour le compte de particuliers ou de professionnels ;
- La réalisation de prestations de travaux d'assainissement, de travaux publics, de travaux agricoles ;
- La réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration de bâtiments, d'installation, d'aménagement paysager ou des routes et chemins ;
- La réalisation de travaux de montage, d'installation et d'agencement de mobilier d'intérieur, en particulier la pose de cuisines et de portes de placard ;
- La prise de participation dans le capital de sociétés civiles agricoles et commerciales,
- L'élevage de bovins ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JT RT FT CT

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

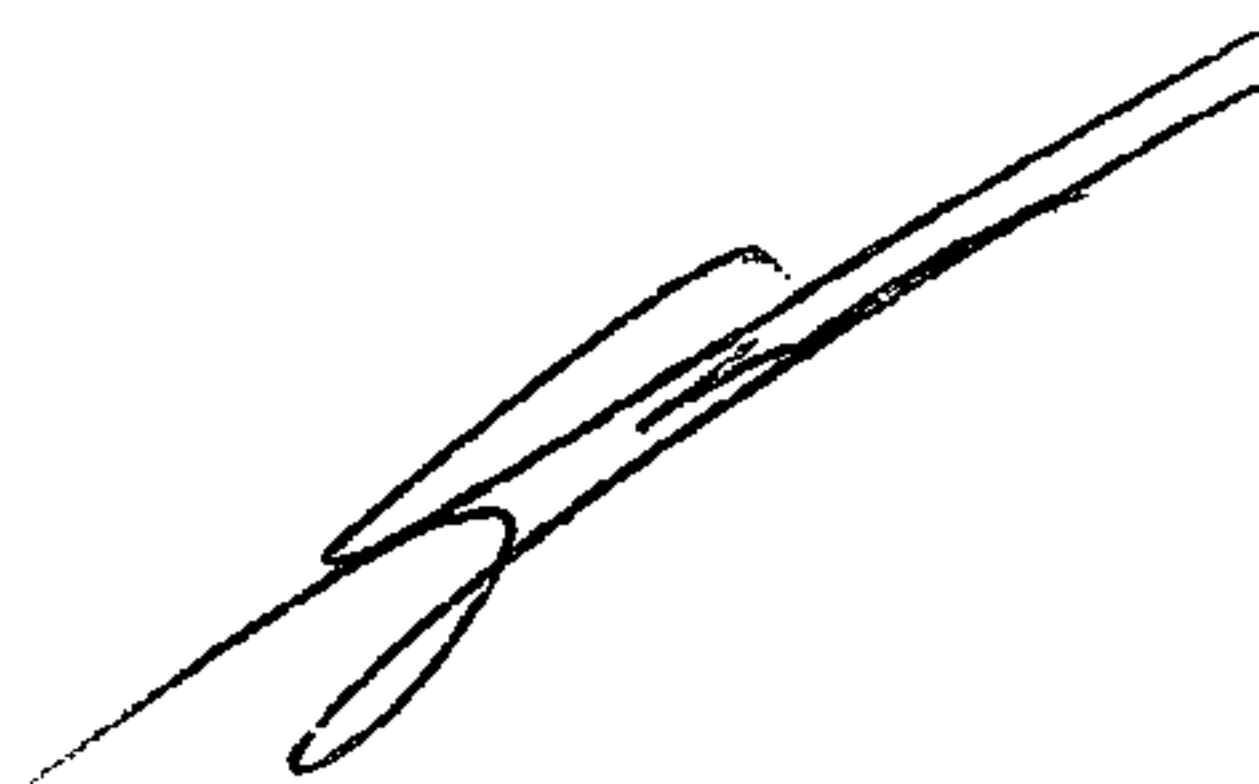
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés propriétaires et emprunteurs de parts sociales, présents.

Monsieur François TOULIS



Monsieur Rémy TOULIS



Madame Judith TOULIS



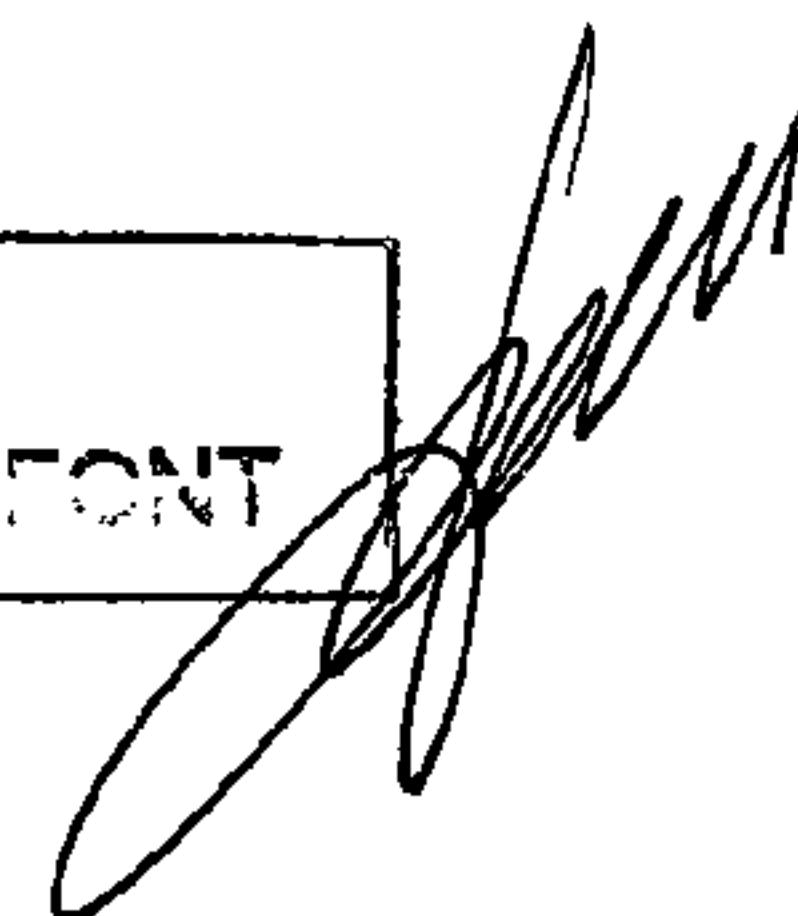
Madame Christelle TOULIS



Enregistré à . POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DE FOIX
Le 21/12/2011 Bordereau n°2011/1 186 Case n°11 EMI 2745
Enregistrement : 375 € Pénalités : 44 €
Total liquidé : quatre cent dix-neuf euros
Montant reçu : quatre cent dix-neuf euros
L'Agent

Est annexé au présent procès-verbal le tra

L'Agent
Jean-François LAFFONT



CT